



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2026-099

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026



Sommaire

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure / Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure

19-2026-07-10-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire des tirs de feux d'artifices et d'événements de pyrotechnie dans le département de la Corrèze (2 pages)

Page 3



Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure

19-2026-07-10-00003

Arrêté portant interdiction temporaire des tirs
de feux d'artifices et d'événements de
pyrotechnie dans le département de la Corrèze



ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire des tirs de feux d'artifices et d'événements de pyrotechnie
dans le département de la Corrèze

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 mars 2026 portant nomination de Monsieur Alban BOURGUIGNON d'HERBIGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2026 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo France et le niveau en vigilance orange canicule du département de la Corrèze ;

Considérant les risques d'incendie et de feux de végétation du fait des conditions climatiques et du niveau risque sévère du département de la Corrèze ;

Considérant le contexte national marqué par une forte sollicitation des services d'incendie et de secours mobilisant des moyens opérationnels très importants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre les mesures adaptées nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tir de tous feux d'artifices de divertissement et événements de pyrotechnie, des professionnels et des particuliers, de toutes catégories est interdit sur l'ensemble du département de la Corrèze du samedi 11 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026, 08h00.

Article 2 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet de la Corrèze – Préfecture de la Corrèze – 1, rue Souham 19000 TULLE
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes – Service central des armes et explosifs – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de LIMOGES – 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 LIMOGES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours et les maires des communes du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 10 JUL. 2026

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Alban d'HERBIGNY